



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240829-DEL302024-DE



Séance du 29/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation
23/08/2024

Délibération 30-2024
Objet Groupement de commande - Projet archivage électronique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE.

Etaient présents :

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, Mme BENALI Natacha, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, M. LECUYER Daniel, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie

Procuration(s) :

M. MAIRE Dominique donne pouvoir à M. CAIRON Yves, Mme GAT Annick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VITALI Marie donne pouvoir à M. CHAZAL Gilbert

Etai(ent) absent(s) :

Mme AMEVET Lydie, Mme GAS Sandrine, M. POUDEVIGNE Patrick, M. RUBEAUX Patrice, Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ANCEY Dominique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le projet de convention constitutive de groupement, ci-annexé,

L'utilisation massive des outils bureautiques, des applicatifs, de la messagerie, ainsi que le développement de la dématérialisation des procédures, entraînent une production exponentielle des données numériques. La crise sanitaire a amplifié ce mouvement avec le recours au télétravail et aux plateformes collaboratives.

Il devient donc essentiel pour les collectivités de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Réglementairement, les collectivités sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du Code du Patrimoine). Les archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités qui inscrivent, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation (art. L2321-2,2° du Code général des collectivités territoriales).

A l'initiative du Grand Avignon, une réflexion sur l'archivage électronique a été engagée et diffusée auprès de ses communes membres afin de définir une stratégie et les conditions de préservation des données numériques produites ou reçues, au regard des obligations et des intérêts en matière d'archivage.

Le Grand Avignon et les communes qui ont choisi de participer à ce projet souhaitent mutualiser leurs moyens afin de lancer une procédure d'attribution d'un marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique.

29/08/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 30-2024

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique. Le groupement de commande souhaite ainsi faire appel à un cabinet expert en archivage électronique pour l'accompagner dans sa réflexion et sa mise en œuvre.

Le projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage se découperait en 4 phases :

1. Etude de faisabilité, d'opportunité et diagnostic (tranche ferme)
2. Proposition de scenarii et plan d'action (tranche optionnelle)
3. Choix de solution et accompagnement pour le marché (tranche optionnelle)
4. Accompagnement au déploiement du SAE et versement des premiers flux (tranche optionnelle)

Le groupement sera constitué de :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**
- **Les communes suivantes :**
 - ✓ Caumont-sur-Durance
 - ✓ Entraigues-sur-la-Sorgue
 - ✓ Jonquerettes
 - ✓ Les Angles
 - ✓ Morières-lès-Avignon
 - ✓ Pujaut
 - ✓ Rochefort du Gard
 - ✓ Saint-Saturnin-lès-Avignon
 - ✓ Saze
 - ✓ Vedène
 - ✓ Velleron
 - ✓ Villeneuve-lez-Avignon

Il est proposé que le Grand Avignon soit désigné coordonnateur du groupement. Il procédera à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. La Commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

La convention de groupement ci-annexée règle les modalités du fonctionnement du groupement.

Par ailleurs, les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous (estimation du coût de l'AMOA, toutes phases comprises) :

	habitants	%	100 000 €
GRAND AVIGNON		50,00	50 000 €
VILLENEUVE	12967	7,98	7 978 €
VEDENE	11810	7,27	7 266 €
MORIERES	9051	5,57	5 569 €
ENTRAIGUES	8916	5,49	5 486 €
LES ANGLES	8681	5,34	5 341 €
ROCHEFORT	8135	5,01	5 005 €
CAUMONT	5532	3,40	3 404 €
ST SATURNIN	5201	3,20	3 200 €
PUJAUT	4041	2,49	2 486 €
VELLERON	3157	1,94	1 942 €
SAZE	2143	1,32	1 318 €
JONQUERETTES	1633	1,00	1 005 €
Total	81267	100	100 000 €

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant d'optimiser les procédures de passation, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et la bonne gestion des deniers publics,

Le Conseil municipal, après ouï le rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du système d'archivage électronique,
- **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande avec les membres concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Mme ANCEY Dominique



Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte